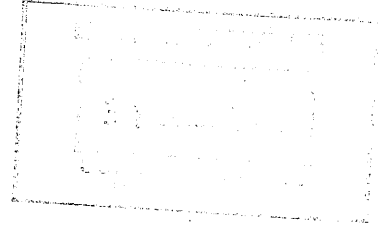




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/089

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 1**

**Objet : Avenant n°16 à
la DSP transports - Mise
en place d'un service
de petit train
touristique**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Hervé BOULAIS

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la délégation de service public (DSP) des transports urbains à la Société des Transports Briançonnais (STB), groupe TRANSDEV ;

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place pendant l'été 2020 un service gratuit de petit train touristique qui reliera la vieille ville de Briançon au quartier de Sainte Catherine et aux remontées mécaniques du Prorel ;

La commune et le délégataire souhaitent conclure un avenant à la convention de DSP du 24 mars 2010 afin d'intégrer le service de petit train touristique dans le périmètre de la convention de DSP.

L'avenant n°16 ci-joint détaille les conditions de mise en place et d'exploitation de ce nouveau service de transport.

Dans ce but, la STB (aussi dénommée Transdev Briançon) a conclu un contrat de sous-traitance pour l'exécution de ce service avec une société disposant des moyens humains et matériels requis par la réglementation en vigueur (cf. Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les termes de l'avenant n°16 ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°16 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Gabriel LÉON [pouvoir à Francine DAERDEN], Francine DAERDEN)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSPORTS 1 DEL 2020.07.29/089

PUBLIÉ LE

31 JUL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGLIA.





CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 1 DEL 2020.07.29/089

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORT URBAINS BRIANÇONNAIS

AVENANT N° 16

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, son Maire, dûment habilité par délibération n° DEL 2020.07.29/089 du conseil municipal du 29 juillet 2020.

Ci-après désigné « **l'Autorité Délégente** » ou « **la Ville** »,

D'UNE PART,

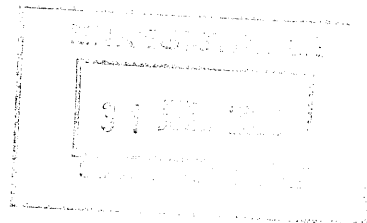
ET :

La **Société Transdev Briançon**, société à responsabilité limitée au capital de 34 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 408 973 154, ayant son siège social à Central Parc, BRIANÇON (05100) et représentée par sa Directrice, Valérie ARNAUD.

Ci-après désigné « **Le Déléataire** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention de délégation de service public conclue le 24 mars 2010 pour une durée de douze (12) ans du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 mars 2022 (ci-après « la Convention de DSP »), la Ville de Briançon a confié à la STB (groupe Transdev), aussi dénommée «Transdev Briançon» l'exploitation de son réseau de transports publics urbains de voyageurs, le réseau de Transports Urbains Briançonnais (ci-après « TUB »).

La Ville a souhaité mettre en place un service de petit train touristique pendant l'été 2020. Ce petit train relie la vieille ville de Briançon au quartier de Sainte Catherine et aux remontées mécaniques du Prorel.

La Ville de Briançon et Transdev Briançon souhaitent donc conclure un avenant à la Convention de DSP du 24 mars 2010 afin d'intégrer le service de petit train touristique dans le périmètre de la Convention de DSP.

Transdev Briançon a conclu un contrat de sous-traitance pour l'exécution du service de petit train touristique, avec la société exploitante du petit train (ci-après le « Sous-Traitant »).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution du service de petit train touristique au sein du ressort territorial de l'Autorité Délégante.

La période de fonctionnement de ce service sera comprise entre le 20 juillet 2020 selon l'autorisation de la préfecture et le 15 septembre 2020.

ARTICLE 2. SOUS-TRAITANCE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE

Le Déléataire fait le choix, en accord avec l'Autorité Délégante, d'avoir recours à la sous-traitance pour l'exécution du service de petit train touristique. Le Sous-Traitant a conclu avec le Déléataire un contrat de sous-traitance le 16 juillet 2020.

Ce contrat détaille toutes les modalités d'exécution du service de petit train touristique par le Sous-Traitant.

ARTICLE 3. PAIEMENT

3.1 Montant

Dans le cadre de l'exécution du service de petit train, le Déléataire rémunère le Sous-Traitant selon les dispositions suivantes :

PRESTATION HT (TVA 10% en sus)	49 400 €
ACOMPTE 1 (HT) au 17/07/2020	29 640 €
ACOMPTE 2 (HT)	9880€
SOLDE (HT)	9880€
ACOMPTE 1 (TTC)	32 604 €
ACOMPTE 2 (TTC)	10 868 €
SOLDE (TTC)	10 868 €

3.2 Périodicité

L'acompte 1 est versé par le Délégué au Sous-Traitant dès réception de l'accord de l'Autorité Déléguée concernant le versement du montant de cet acompte.

L'acompte 2 est versé par le Délégué au Sous-Traitant dans un délai de 8 jours à compter du 01/08/2020.

Le solde du paiement est versé par le Délégué au Sous-Traitant dans un délai de 8 jours à compter du 15/09/2020.

3.3 Refacturation à l'Autorité Déléguée

L'Autorité Déléguée s'engage à verser au Délégué le montant exact des versements payés par le Délégué au Sous-Traitant selon les modalités d'acomptes précisées ci-dessus dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la facture adressée par le Délégué.

ARTICLE 4. FRAIS DE GESTION

L'Autorité Déléguée s'engage à verser au Délégué des frais de gestion d'un montant de 3 500,00 euros HT pour toute la durée du contrat de Sous-Traitance au titre de la gestion du dossier par Transdev, des actions de communication autour du petit train dont le Délégué a la charge etc.

ARTICLE 5. GRATUITÉ DU SERVICE

Conformément à l'article 1er de l'avenant n° 2 conclu entre le Délégué et l'Autorité Déléguée, les titulaires d'une carte d'hôte sont transportés gratuitement par les bus urbains du réseau TUB. Le Délégué s'engage à comptabiliser tous les utilisateurs du petit train détenteurs de la carte d'hôte et établira une facture mensuelle au nom de l'Autorité Déléguée dans les conditions prévues par l'avenant n° 2t

ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cas d'une résiliation de plein droit du contrat de Sous-Traitance, le Sous-Traitant bénéficie d'une indemnité versée par le Délégué dont le montant est fixé au montant des jours restant non exploités du contrat.

L'Autorité Déléguée s'engage à verser le montant exact de cette indemnité au Délégué en cas de résiliation de plein droit du contrat de Sous-Traitance.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 15 juillet 2020.

ARTICLE 8. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Contrat de sous-traitance conclu entre le Délégué et le Sous-Traitant

Fait en deux exemplaires originaux, à Briançon le,

Pour l'Autorité Déléguée
Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Pour le Délégué
La Directrice,
Valérie ARNAUD.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 1 DEL 2020.07.29/89

PIÈCE ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°16

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE CONCLU
ENTRE LE DÉLÉGATAIRE ET LE SOUS-TRAITANT



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

En vert les modifs par rapport à la version précédente.

Objet : Cette prestation comprend la fourniture d'un service de petit train touristique sur la commune de Briançon (voir circuit en annexe).

L'objet de cette prestation est de remplacer le flux de voitures sur un circuit touristique qui met en avant le Patrimoine de Vauban avec un commentaire audio.

Il comprend la fourniture d'un train touristique.



1. Durée de la présente convention :

La présente convention s'étend pour la période estivale.

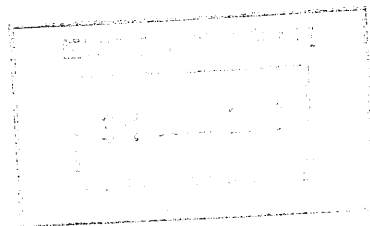
Il débutera à compter du début de l'autorisation préfectorale, au plus tôt le 15 juillet 2020 pour une période de 52 jours.

La convention est reconductible avec l'accord préalable expresse des parties, pour une durée à définir conjointement.

2. Parties signataires :

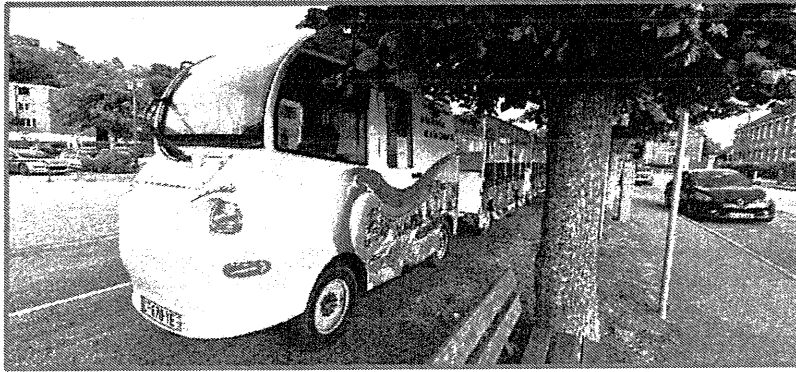
Cette convention est signée entre la société 'TRANSDEV Briançon dont le SIREN est 408 973 154, et dont le siège est situé Place de Suze 05100 Briançon (dénommée Déléguée) et la SAS Le Petit Train des Alpes (ci-après dénommée le sous-traitant).

En autorisant le train à circuler sur la commune par arrêté municipal postérieurement à la signature de cette convention, la ville de Briançon reconnaît l'existence de cette dernière, donne son accord pour sa mise en œuvre et met en place les moyens nécessaires pour la circulation du petit train sur l'itinéraire défini en annexe.

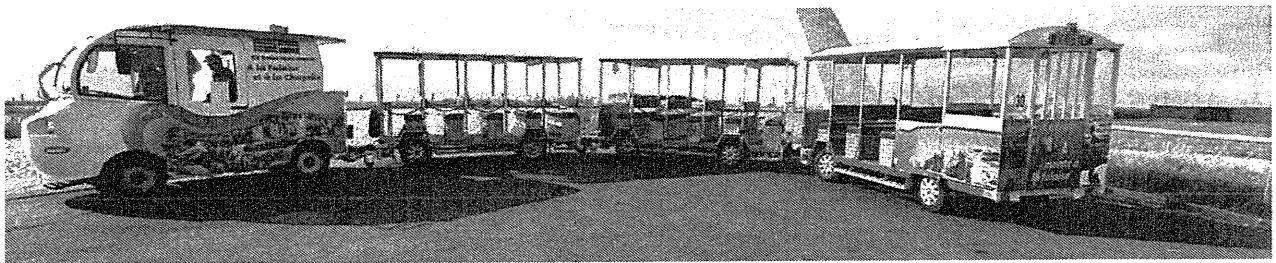


VA AB

3. Description des Petits Trains proposés par le sous-traitant :



- Marque : MOBILE SEAT ou équivalent
- Catégorie : 4, pentes jusqu'à 20%. Norme pollution EURO2.
- Transmission HYDRAULIQUE.
- Convoi comprenant : 1 loco avec sonorisation micro et tablette.
- 3 wagons standards de 18 places.
- Soit une capacité totale de 54 places.
- Accès rampe handicapée par l'arrière.



4. La Société « Petit-Train des Alpes » se charge de :

- a. La Licence de Transport intérieur assurée par nos soins.
- b. Le contrôle technique annuel.
- c. L'Entretien et révision du petit-train.
- d. L'assurance tous risques du petit-train
- e. Le Paiement du carburant.
- f. Diffuser un commentaire audio sur les animations et l'histoire de Briançon en relation avec le Service du Patrimoine et l'office du Tourisme.
- g. Réaliser l'enregistrement audio des commentaires souhaités.
- h. La Demande d'autorisation préfectorale de circuler sur voie publique de moins 50 km/h.
- i. Réaliser les comptages journaliers du nombre de clients transportés, en distinguant bien les personnes en possession de la carte d'hôte.
- j. Valider la pertinence des commentaires audio par le service du Patrimoine.

- k. Concevoir la plaquette horaire et le plan du circuit.
- l. Fournir du gel hydroalcoolique et des masques.
- m. Laisser la priorité aux véhicules du réseau TUB circulant sur les mêmes portions d'itinéraire que le petit train et aux points d'arrêts communs.

5. TRANSDEV BRIANCON est chargée :

- a. D'imprimer les Plaquettes horaires, le plan du circuit et d'afficher ceux-ci à chaque arrêt.
- b. De diffuser auprès des médias papiers, audio et numériques, les infos sur le Petit-Train.
- c. De communiquer sans délai au sous-traitant tout problème de circulation dont elle a connaissance.

6. Responsabilités :

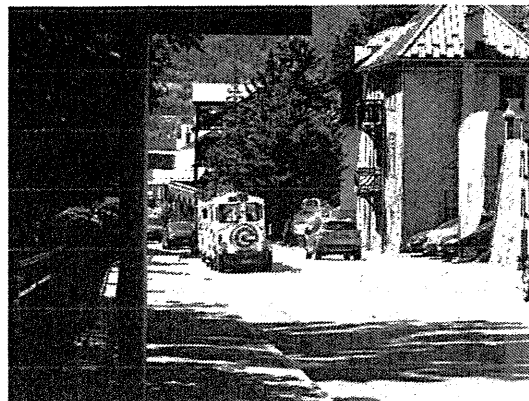
- a. Dans ses rapports de délégataire, le sous-traitant sera responsable, limitativement à l'objet du présent contrat, de toutes les conséquences dommageables de ses manquements à l'une de ses propres obligations contractuelles au titre du présent contrat.
- b. Le sous-traitant garantit notamment le délégataire contre toute réclamation de la Ville de Briançon ou recours des tiers et des usagers, ou toute condamnation quelconque à verser des dommages et intérêts ou toute autre somme reposant sur un manquement du sous-traitant à l'une de ses obligations contractuelles définies au présent contrat.
- c. Le sous-traitant est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre le délégataire en cas de condamnation encourue par lui ou son personnel.

7. Les 11 arguments pour la Ville et le TUB mis en avant par le sous-traitant :

- a. Un service ludique et dépaysant pour les touristes.
- b. Un circuit sur mesure qui relie les sites de la commune et ses attractions.
- c. Un transport des touristes, des randonneurs... du matin au soir.
- d. Transport de **54 touristes maximum en même temps**, à une vitesse de circulation de **20 km/h maxi**. Soit **540** personnes transportées par jour par train au maximum. Soit sur la saison **28 080** personnes possibles sur 2 mois.
- e. **Au niveau environnemental**, un train transporte autant de passagers que 18 voitures.
- f. Au niveau du CO2, un train consomme plus qu'une voiture. Mais en rapport avec le nb maximum de personnes transportées, la consommation de carburant par passager est de **0.88 l/100 km contre 8l au 100 km** pour une voiture en moyenne.

g. Passage dans les routes étroites, que ne permet pas un car ou bus.

h. Communication par micro de tous les événements de la Commune dont les touristes doivent avoir connaissance lors de leur séjour : info descendante de la Mairie, de l'Office du Tourisme, des commerçants et des Associations...



i. Communication journalière à l'exploitant des chiffres de la journée (nb de passagers) 'Transparence de notre comptabilité à tout moment par la Mairie.

8. PLANNING été proposé par le sous-traitant afin de respecter la Réglementation des transports :

a. Circuit avec un train

Voir annexe 1 : itinéraire et arrêts.

- Parcours de 5 kms et 260 m. **9 à 10 trajets en boucle selon les jours.** (cf. annexe 4)
- Circule tous les jours, sauf le samedi et dimanche de la Gravity Gates où la vieille ville ne sera pas empruntée.
- Ne circule pas les lundis.
- Le tour 1 indiqué en page 4 de la présente circule uniquement le jour de marché.

b. Horaires de services les jours d'exploitation : voir annexe 4 pour le détail

TRAIN	TOUR 1	TOUR 2	TOUR 3	TOUR 4	TOUR 5	TOUR 6	TOUR 7	TOUR 8	TOUR 9	TOUR 10
DEPART depuis le Prorel	09H00 mercredi et dimanche	10H00 Tous les jours	11H00 Tous les jours	14H00 Tous les jours	15H00 Tous les jours	16H00 Tous les jours	17H00 Tous les jours	19H00 Tous les jours	21H00 Tous les jours	22H00 Tous les jours

Possibilité d'adapter le circuit selon les animations de la ville (ex : feu d'artifice, Gravity Gates, Mondial de l'Escalade, trail...).

Le parcours du Petit Train est fait conformément à la demande de la mairie de Briançon et sera déposé à la préfecture.

Les horaires de chaque arrêt seront précisés avant le début de saison.

LA AB

9. En cas de modification (changement, d'itinéraire, de jours d'exploitation) :

- a. Découlant de décisions de la Ville de Briançon, le Délégué en informe le sous-traitant par tout moyen écrit (courriel, courrier). Le sous-traitant est tenu de s'y conformer tant que les conditions de sécurité pour le transport sont respectées.
- b. A l'initiative du Délégué, les conditions économiques et techniques pourront être ajustées le cas échéant, en accord avec le sous-traitant.

10. Les Tarifs

a. Montant de la prestation saisonnière sur une période de 2 mois : voir annexe 2

Ce montant permet d'assurer au sous-traitant un bon entretien du petit train, de respecter la réglementation, d'assurer la **sécurité** des personnes transportées et de dégager un bénéfice, en tenant compte de la hausse du carburant sur la période définie.

b. Tarifification publique du Petit Train : gratuit pour tous.

- c. Cette convention pourra être renouvelée par la suite et dans ce cas le tarif proposé devra tenir compte de l'évolution annuelle de l'Indice du coût du carburant EN AVRIL, hors TVA. Cet indice CNR, tient compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE indice nommé « CNR gazole professionnel » joint en annexe.

La hausse éventuelle annuelle sera plafonnée à 10%.

La baisse annuelle ne pourra être supérieure à - 10%.

La hausse ou la baisse s'appliquera au prix HT de l'année précédente.

INDICE 04/2020 : 126.34

Il est à noter que cet indice ne tient pas compte de l'augmentation du prix des pneus et des salaires... Le sous-traitant s'engage à ne pas répercuter cette hausse éventuelle.

d. Règlement :

- **60 % de la convention**, à la signature de la présente convention, sur facture, règlement versé au plus tard le 15/07/2020.
- **20 % de la convention**, sur facture envoyée le 01/08/2020, règlement sous 8 jours maximum.
- **20 % de la convention**, sur facture envoyée le 15/09/2020, règlement sous 8 jours maximum.
- **En cas de prolongation du contrat**, les parties conviennent que le montant journalier est fixé à **900 € HT**.

Les prestations non réalisées ne seront pas facturées par le Sous-Traitant.

En cas de service partiellement réalisé, quel que soit le motif, la rémunération du Sous-traitant sera adaptée en fonction du volume du service réalisé.

En cas de perturbation ou risque de perturbation, le Sous-traitant informe immédiatement le Délégué par tout moyen, en précisant les causes (accident, panne, incident technique...).

Dès règlement des factures adressées à Transdev Briançon, le délégué règlera sans délai la SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES par virement bancaire. En cas de retard de paiement dû à la Ville de Briançon, Transdev Briançon devra informer la SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES par mail à contact@le-petit-train-des-alpes.fr ou sms au 0616473688.

Dans ce cas extrême, le sous-traitant pourra arrêter l'exploitation sans pénalités, ni dû, ni dommages et intérêts au profit de la Ville de Briançon, et facturera ces journées.

En cas de retard de paiement, Transdev Briançon devra informer la SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES par mail ou sms à contact@le-petit-train-des-alpes.fr. Une majoration de 10% sera appliquée si ce retard dépasse 10 jours ouvrés.

Dans ce cas extrême, la société du Petit Train pourra arrêter l'exploitation sans pénalités, ni dû, ni dommages et intérêts au profit de la mairie, et facturera ces journées.

11. Arrêt de service ne donnant pas lieu à indemnités :

- a. En cas de verglas, coulée de boue, tempête de neige, éboulement, brouillard, véhicule mal garé, véhicule gênant la bonne circulation, etc..., le service du petit train pourra être interrompu temporairement jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.
- b. En cas d'avarie technique, l'exploitation pourra être interrompue pendant 48h ouvrées étendues à 72h en cas d'indisponibilité des pièces mécaniques, sans pénalités, ni dû, ni dommages et intérêts au profit de Transdev Briançon et la SAS Le Petit Train des Alpes facturera ces journées (max 3 journées).
- c. Si la ville de Briançon organise un événement qui bloque la bonne circulation du petit train et pour lequel le sous-traitant n'aurait pas été prévenu au moins 4 jours avant.
- d. Si des retards d'autorisation de circuler ou des fermetures administratives de l'activité de transport par la préfecture se produisaient, aucune compensation ne saurait être due, le sous-traitant ayant engagé des frais non remboursables.
- e. Nous nous réservons le droit d'arrêter le petit train si une ou plusieurs personnes nuisent à la sécurité des passagers ou détériorent le matériel.



12. Résiliation :

Le contrat est conclu pour une durée de 52 jours. Toutefois, conformément à la jurisprudence et à la pratique des contrats, la présente convention peut être résiliée par l'une des parties dans les cas suivants :

12.1 Résiliation de plein droit

Le Délégué se réserve le droit de résilier le présent contrat, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de cessation anticipée de la Délégation conclue entre la Ville de Briançon et le Délégué faisant l'objet de la présente sous-traitance, qu'elle qu'en soit la cause ;
- En cas de suppression des services sous-traités, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de cessation d'activité d'une des Parties, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de mise en liquidation des biens d'une des Parties, la résiliation intervenant automatiquement dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le Sous-traitant et nécessaire à l'exécution du présent contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transport du Sous-traitant.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au Sous-traitant, sauf cas de liquidation et redressement judiciaire où la résiliation prend effet au jour de la notification.

Il est rappelé conformément aux dispositions de l'article 1212 du Code civil que « Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, chaque partie doit l'exécuter jusqu'à son terme ».

12.2 Résiliation pour manquement du Sous-Traitant à ces obligations

Le Délégué sur demande de la Ville de Briançon ou de son propre chef résilie le contrat, après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, en cas d'inobservation grave et/ou répétée, par le Sous-traitant, des clauses du présent contrat.

La résiliation pour faute prend effet à la date fixée dans la notification de résiliation.

Constitue notamment un manquement grave de nature à justifier la résiliation du présent contrat la survenance de l'un des événements suivants :

- La violation répétée par le Sous-traitant des obligations qu'il tient du présent contrat ;
- L'interruption durable et/ou de manière répétée, sans autorisation, des prestations confiées au Sous-traitant ;

VA AB3

- Tout manquement ou série de manquements du Sous-traitant compromettant ou susceptible de compromettre l'exécution de la délégation de service public conclu entre le Délégué et l'Autorité Délégante
- En cas de fraudes ou malversations.

12.3 Conséquences financières de la résiliation

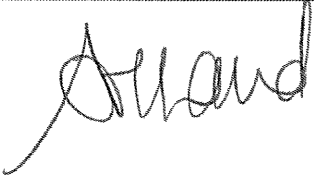

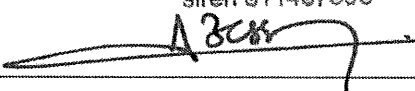
La résiliation du présent contrat de plein droit par le Délégué donnera lieu au versement au Sous-Traitant d'une indemnité de résiliation fixée au montant des jours restant non exploités du contrat.

13. Litiges et différends :

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement éventuel du tribunal administratif de Marseille.

14. Les éléments de ce contrat pourront être modifiés lorsque la réglementation l'exigera.

Convention signée en 2 exemplaires le 16/07/2020.

Transdev Briançon Mme Valérie Arnaud, Directrice	 <div style="text-align: right;">  transdev BRIANÇON Place de Suse - Central Parc 05100 Briançon Tél. : +33 (0)4 92 20 47 10 tub.briancon@transdev.com SIRET 408 973 154 00011 </div>
SAS Le Petit Train des Alpes M. Jérôme Fine, son Président Ou M. Aymeric Besson D.G.	<div style="text-align: center;"> Sas le petit train des alpes 24 route de pierre feu st Blaise 05100 briancon siren 811467899 </div> 

Annexe 2

Tarif de la prestation et prix de la billetterie

PROPOSITION	5
NB JOURS sauf lundi	52
COUT JOURNALIER	950 €
HT (TVA 10% en sus)	49 400 €

PRIX DU TICKET normal POINTS DE VENTE TUB	0 €
PRIX DU TICKET réduit POINTS DE VENTE TUB	0 €
PRIX DU TICKET AUPRES DU CHAUFFEUR	0,00 €
ACOMPTE 1 (HT) au 15/07/2020	29 640 €
ACOMPTE 2 (HT)	9 880 €
SOLDE (HT)	9 880 €

ACOMPTE 1 (TTC)	32 604 €
ACOMPTE 2 (TTC)	10 868 €
SOLDE (TTC)	10 868 €

*Tva 10% (compta d'encaissement TVA n° FR26811467893)

FACTURE A REGLER selon l'article [REDACTED] page 5.

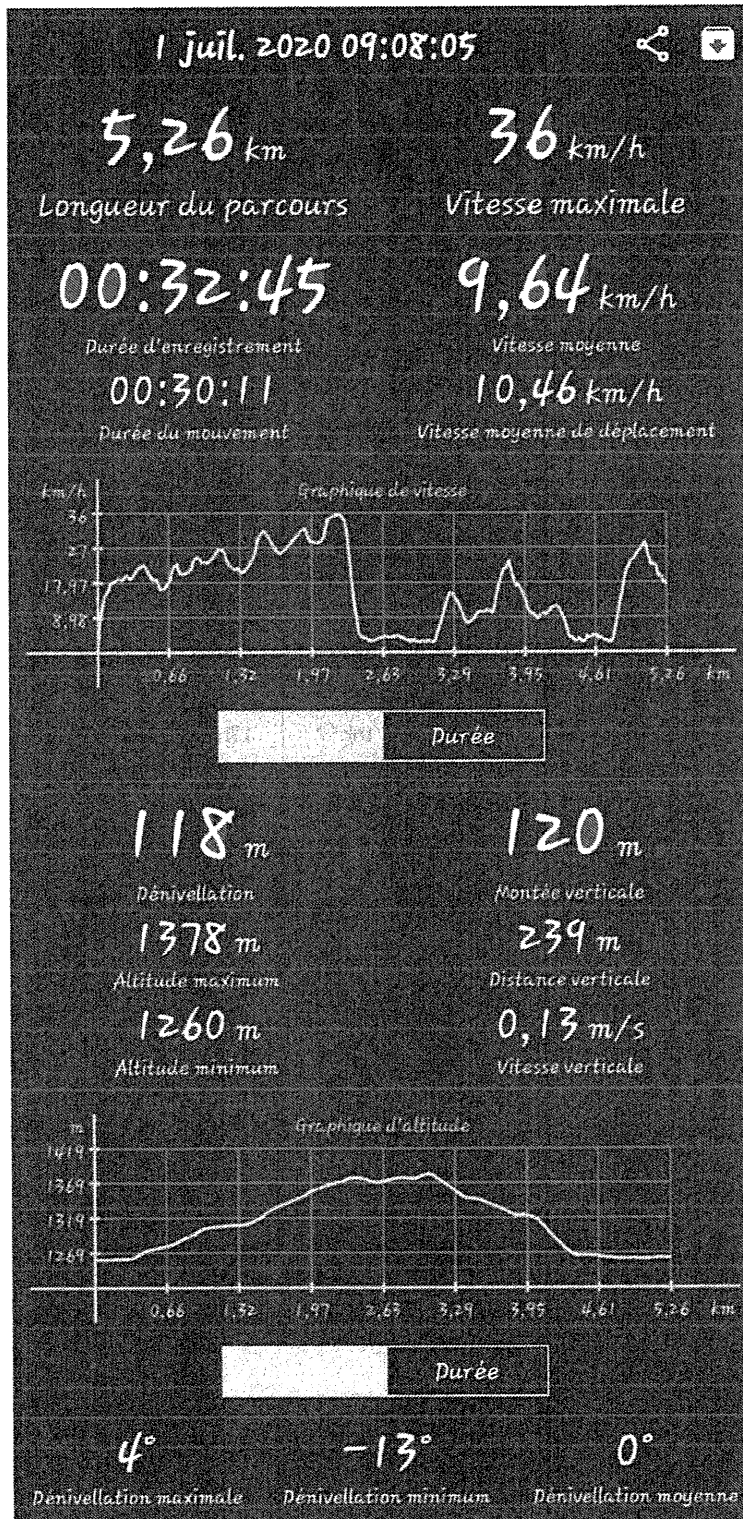
IBAN : FR76 3000 3009 9100 0202 5528 123

BIC : SOGEFRPP

VA AB

Annexe 3

Pente et totalité du circuit



VA MB

Annexe 4

horaires des arrêts

MARDI JEUDI VENDREDI SAMEDI	TOUR 1	TOUR 2	TOUR 3	TOUR 4	TOUR 5	TOUR 6	TOUR 7	TOUR 8	TOUR 9
1 Rue René Froger (Prorel)	10H00	11H00	14H00	15H00	16H00	17H00	19H00	21H00	22H00
2 Porte d'Embrun	10h12	11h12	14h12	15h12	16h12	17h12	19h12	21h12	22h12
3 Porte de Pignerol	10h17	11h17	14h17	15h17	16h17	17h17	19h17	21h17	22h17
4 Office du Tourisme	10h20	11h20	14h20	15h20	16h20	17h20	19h20	21h20	22h20
5 Pont d'Asfeld	10h30	11h30	14h30	15h30	16h30	17h30	19h30	21h30	22h30
6 Place Blanchard	10h40	11h40	14h40	15h40	16h40	17h40	19h40	21h40	22h40
7 Sous- Préfecture	10h42	11h42	14h42	15h42	16h42	17h42	19h42	21h42	22h42
8 Parc de la Schappe	10h52	11h52	14h52	15h52	16h52	17h52	19h52	21h52	22h52
9 Rue René Froger (Prorel)	10h57	11h57	14h57	15h57	16h57	17h57	19h57	21h57	22h57

A préciser au Pont d'Asfeld, arrêt 5 minutes pour prendre des photos.

Le samedi 1 et dimanche 2 août, le jour de la Gravity Gates, le trajet suivant est proposé :

1. Rue René Froger (Prorel) – 2. Porte d'Embrun – 3. Champ de Mars (arrêt de bus) et retour via l'avenue de la Libération – 4. Porte d'Embrun (arrêt de bus) – 5. Rue René Froger (Prorel).

LES JOURS DE MARCHE

MERCREDI DIMANCHE	TOUR 1	TOUR 2	TOUR 3	MERCREDI DIMANCHE	TOUR 4	TOUR 5	TOUR 6	TOUR 7	TOUR 8	TOUR 9	TOUR 10
1 Rue René Froger (Prorel)	09h00	10H00	11H00	1 Rue René Froger (Prorel)	14H00	15H00	16H00	17H00	19H00	21H00	22H00
2 Porte d'Embrun	09h12	10h12	11h12	2 Porte d'Embrun	14h12	15h12	16h12	17h12	19h12	21h12	22h12
3 Porte de Pignerol	09h17	10h17	11h17	3 Porte de Pignerol	14h17	15h17	16h17	17h17	19h17	21h17	22h17
4 Office du Tourisme	09h20	10h20	11h20	4 Office du Tourisme	14h20	15h20	16h20	17h20	19h20	21h20	22h20
5 Pont d'Asfeld	09h30	10h30	11h30	5 Pont d'Asfeld	14h30	15h30	16h30	17h30	19h30	21h30	22h30
6 Place Blanchard	09h40	10h40	11h40	6 Place Blanchard	14h40	15h40	16h40	17h40	19h40	21h40	22h40
7 Sous- Préfecture	09h42	10h42	11h42	7 Sous- Préfecture	14h42	15h42	16h42	17h42	19h42	21h42	22h42
8 Rue Alphand devant lunetier	09h50	10h50	11h50	8 Parc de la Schappe	14h52	15h52	16h52	17h52	19h52	21h52	22h52
9 Rue René Froger (Prorel)	09h55	10h55	11h55	9 Rue René Froger (Prorel)	14h57	15h57	16h57	17h57	19h57	21h57	22h57

Itinéraire modifié en rouge (marchés) pour les tours 1, 2 et 3 :

1 Rue René Froger (Prorel) - 2 Porte d'Embrun - 3 Porte de Pignerol (devant la borne) - 4 Office du Tourisme via la Rue du Temple puis remontée par les remparts direction Rue de Castres - 5 Pont d'Asfeld - 6 Place Blanchard - 7 Sous-Préfecture et descente de Chemin vieux arrêt de bus du Prorel) - 8 Rue Alphand devant le lunetier mutualiste, - 9 retour au point de départ par l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Maurice Petsche.

VA AB

Annexe 5

Règlement de sécurité

Nos chauffeurs signent ce règlement car la vitesse n'est pas notre priorité. Seule la sécurité des passagers et personnes alentours comptent.

POINTS DE VIGILANCE SUR LE PARCOURS DE BRIANCON	MESURES A PRENDRE
LES ARRETS A RESPECTER	Prendre le temps entre chaque étape : les touristes sont en vacances. La circulation peut être dense l'été.
DEPART POINT 1 SUR LA CARTE	Attention à la circulation des autres bus et cars qui s'arrêtent au même endroit sans compter les bus des tour-opérateurs.
DEPART POINT 2 SUR LA CARTE	Attention au croisement qui est très passant et dangereux (les voitures vont vite et ne sont pas habitués à la longueur du train).
EN ARRIVANT AU POINT 5 (Porte de Pignerol) ET 6 (Collégiale)	Devant la porte de Pignerol se trouve une borne qui se soulève avec une carte ou télécommande. Attention aux piétons très nombreux à partir de ce point sur le parcours jusqu'au point 9. Faire attention aux terrasses et tables qui sont normalement suffisamment loin du trajet du train.
POINT 7 Pont d'Asfeld	Faire demi-tour dans le sens des aiguilles d'une montre autour des jardinières. Arrêt entre 5 et 8 minutes max pour prendre des photos.
A CHAQUE ARRET ATTENTION A LA POSITION DES WAGONS	TOUJOURS S'ARRETER EN LIGNE DROITE POUR LE TRAIN DE MANIÈRE A VOIR DANS LES RETROS L'ENSEMBLE DES " WAGONS ET DONC DES MONTEES ET DESCENTES DES PASSAGERS.

Rouler à moins de 30 km/h en tout lieu. La sécurité prime sur les horaires ! Il vaut mieux arriver en retard à un arrêt que prendre des risques pour les passagers, le train, le chauffeur et les piétons autour. une conduite douce est obligatoire. Éviter les démarrages brusques fort inconfortables pour les passagers.

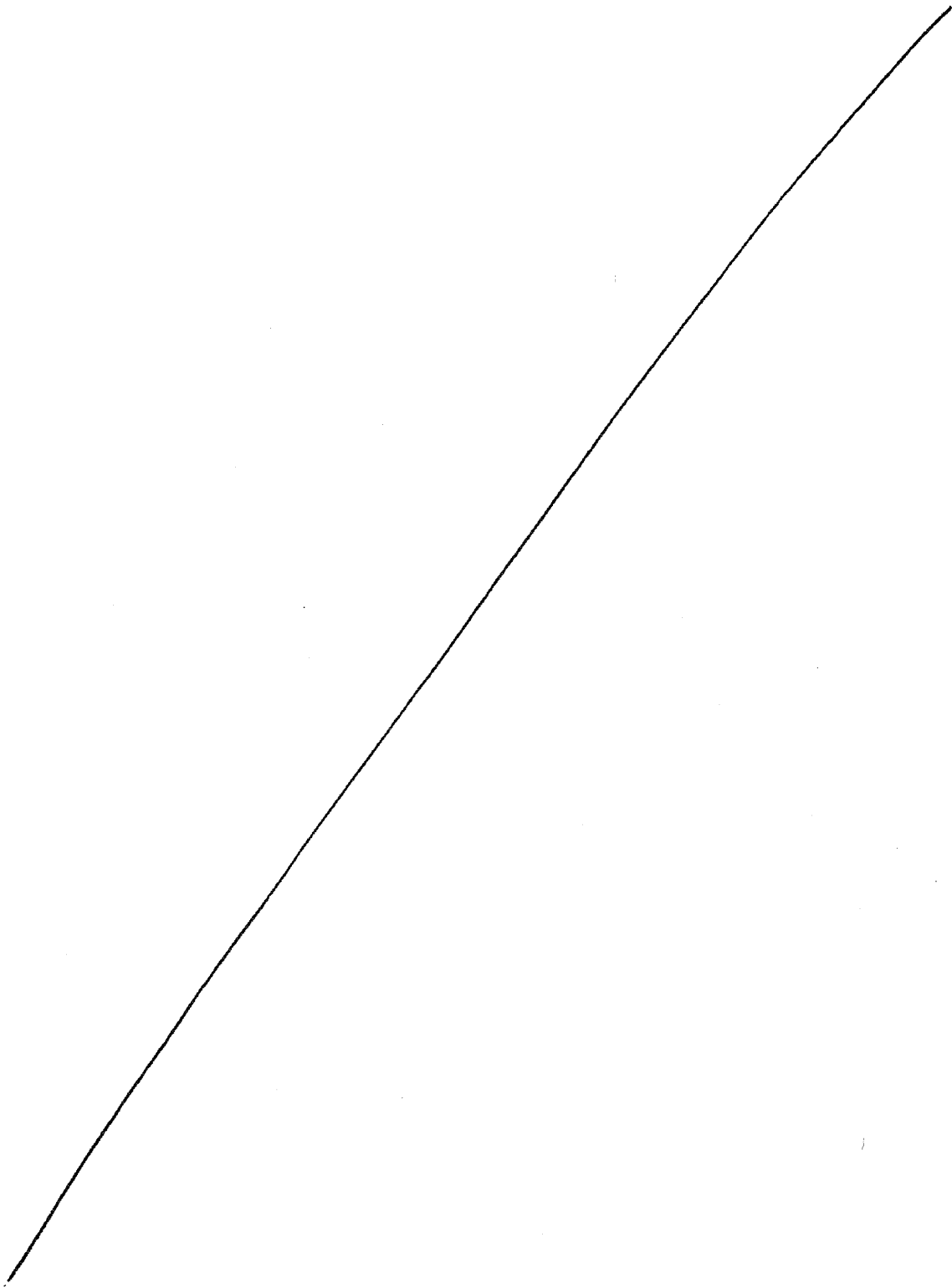
SECURITE DES PASSAGERS AVANT CHAQUE DEPART	MESURES A PRENDRE
3 adultes par banquette recommandé dans chaque wagon : En raison du Covid quand c'est possible espacer les clients sur tout le train avec 1 m de distance et port du masque.	BIEN VERIFIER AVANT DEPART que le nb maxi par wagon ne dépasse pas 18. Chaque passager doit prendre du gel avant de monter dans le train et porter un masque. La distance d'1 m est recommandée.
Gel hydroalcoolique, masques, TROUSSE DE SECOURS, TRIANGLE, GILET REFLECHISSANT, et EXTINCTEUR A POUDRE (sera vérifié avant chaque saison). Tous les papiers et autorisation doivent rester à bord pendant la conduite.	VERIFIER A CHAQUE SERVICE QUE CES OBJETS SONT COMPLETS ET VERIFIER LES DATES DE PEREMPTION DES PRODUITS DE SECOURS. VERIFIER LEUR PRESENCE OBLIGATOIRE.

AB VA

Rappel des consignes de sécurité avant de partir. Ces infos sont affichées dans chaque wagon et doivent être rappelées au micro.	BIEN RAPPELER AU MICRO : 1. Fermer les portes de sécurité avant le départ du train 2. Ne pas sortir le corps (bras, tête, jambes) à l'extérieur du train 3. Restez assis quand le train marche 4. Ne pas descendre en marche 5. Attendre l'arrêt complet du train avant de se lever 6. Placer les enfants au centre des wagons 7. Placer les enfants sur les banquettes entre les adultes 8. Ne pas mettre les pieds sur les banquettes du train 9. Interdiction de fumer 10. Interdiction de s'asseoir dans le train si le chauffeur n'est pas présent.
LES ENFANTS doivent monter si accompagnés d'un adulte référent	Vérifier que chaque enfant est accompagné par un adulte qu'il connaît.
VERIFIER QUE CHAQUE PASSAGER A SON TITRE DE TRANSPORT	Poinçonnage des billets 1 ou 2 fois sur chaque ticket
ENTRETIEN PERIODIQUE DU PETIT TRAIN	VOIR L'ANNEXE
INTERDICTION DE VENDRE DES BIENS OU SERVICES NON AUTORISES PAR L'EXPLOITANT OU PAR LA LEGISLATION	SIGNALER TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT
SURVEILLER QUE L'ENSEMBLE DU TRAIN EST BIEN ATELLÉ	3 FOIS PAR JOUR ET VERIFIER AUSSI LES portes DES PASSAGERS AVANT DE PARTIR
SECURITE PENDANT LE TRAJET	MESURES A PRENDRE
LA CONDUITE DU PETIT TRAIN	conduite souple et tranquille : ne pas dépasser 30 km/h : RALENTIR SI SUR-REGIME
LA CONDUITE DU PETIT TRAIN DIFFERENT D'UN CAR	FAIRE ATTENTION DANS LES VIRAGES DE NE PAS ACCELERER AVANT QUE LE DERNIER WAGON SOIT LUI-MÊME SORTI DU VIRAGE.
NE PAS PRENDRE DE RISQUE EN CAS D'INTEMPERIES	APPELER LA DIRECTION SI LES CONDITIONS DE CIRCULATION NE PERMETTENT PAS DE CIRCULER EN TOUTE SECURITE SI PLUIE OU NEIGE OU BOUE.
TOUJOURS S'ARRETER AUX ARRETS DE TRAIN PREVUS ET NE PAS FAIRE DE DEPOSE SAUVAGE	DES ARRETS SONT PREVUS : LES RESPECTER
CONTROLLER L'ENSEMBLE DU VEHICULE DANS LES RETROS	FAIRE LES ARRETS EN LIGNE DROITE
ETRE ATTENTIF A TOUTE ODEUR DE CHAUD ANORMALE	VERIFIER DANS CE CAS LES ETRIERES DES ROUES (BLOCAGE EVENTUEL), LA TEMPERATURE DU VEHICULE (NE PAS DEPASSER 120 °)
EN CAS D'ACCIDENT	ETAPES A RESPECTER DANS L'ORDRE : 1. SECURISER LE PETIT TRAIN POUR EVITER LE SURACCIDENT (PORT DU GILET ET TRIANGLE) 2; ALERTER LES SECOURS (18 ou 15 ou 112) 3. FAIRE, SI MAITRISE, LES PREMIERS SECOURS 4. CONFIER LES BLESSSES AUX SECOURS 5. S'OCCUPER DES AUTRES PASSAGERS 6. PREVENIR LA DIRECTION
EVITER LES MARCHE-ARRIERE	S'ASSURER A CHAQUE PASSAGE QU'AUCUN VEHICULE OU ENGIN NE BLOQUE LA CIRCULATION POUR LES DEMI-TOUR

Date et signature du chauffeur

VA AB



BY LA

